



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Jaquier Armand / Wickramasingam Kirthana
Augmenter le nombre d'engagements de personnes en réinsertion à l'Etat

2021-CE-473

I. Question

Les personnes en réinsertion ne retrouvent que difficilement le chemin d'une activité lucrative stable. Avec près de 18 000 collaborateurs et collaboratrices, sans compter encore les entreprises privées ou publiques affiliées à l'Etat, nous estimons que ce dernier a un rôle important à jouer à ce titre, pour permettre ensuite à ces personnes de retrouver, à l'Etat ou ailleurs, un emploi stable.

Il faut garder à l'esprit aussi que chaque personne en réinsertion qui sera engagée, permettra simultanément dans beaucoup de cas de diminuer la charge de l'aide sociale et de la dépendance financière à l'Etat ou aux communes.

Nous demandons dès lors au Conseil d'Etat :

1. Combien de personnes en situation de réinsertion professionnelle « AI, chômage, aide sociale, maladie de longue durée, accident », l'Etat de Fribourg engage-t-il par année ? Ceci selon les catégories indiquées.
2. Avec quel type de contrat ces personnes sont-elles engagées ?
3. Quelle est la durée moyenne de ces engagements ?
4. Existe-t-il une comparaison intercantonale ? Si oui, où se situe le canton de Fribourg ?
5. Quelles sont les mesures que l'Etat a mis sur pied afin de favoriser l'insertion, à savoir quels programmes, quels stages, quelles formations pratiques et quelles formations théoriques ?

3 novembre 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler que le Conseil d'Etat a réaffirmé sa volonté de soutenir l'insertion professionnelle dans la révision de la loi sur le personnel. Ainsi l'art. 4 al. 1 let. h indique précisément que « l'intégration des personnes atteintes durablement dans leur santé physique ou psychique ou présentant des difficultés d'insertion socio-professionnelle » est l'un des principes fondateurs de sa politique du personnel.

1. *Combien de personnes en situation de réinsertion professionnelle « AI, chômage, aide sociale, maladie de longue durée, accident », l'Etat de Fribourg engage-t-il par année ? Ceci selon les catégories indiquées.*
2. *Avec quel type de contrat ces personnes sont-elles engagées ?*

3. Quelle est la durée moyenne de ces engagements ?

Ad questions 1, 2 et 3 :

Lors de l'engagement de son personnel, le Conseil d'Etat n'enregistre pas de données quant à la provenance des personnes choisies. Il n'est donc pas en mesure de délivrer de tels chiffres.

Néanmoins les différentes unités administratives collaborent régulièrement avec les assurances sociales concernées pour la mise en place de mesures de réinsertion professionnelle. Si l'expérience s'est avérée positive tant pour l'unité administrative que pour la personne concernée, certaines mesures peuvent ensuite aboutir à un engagement à durée déterminée ou indéterminée selon les postes à l'effectif ou montants budgétaires disponibles de l'unité administrative.

Le Conseil d'Etat relève également qu'il favorise autant que possible le maintien en emploi de son propre personnel qui rencontre des problèmes de santé. Si l'état de santé des personnes et le fonctionnement de l'unité administrative le permettent, les reprises progressives et adaptées du travail sont favorisées, souvent avec l'accompagnement des répondant-e-s RH et/ou de la Consultation Espace santé-social, régulièrement avec le soutien de l'AI et la mise en place de mesures de réinsertion. Au terme du processus de réintégration professionnelle, les personnes ont le plus souvent pu reprendre leur activité ou ont été réengagées à un taux contractuel correspondant à leur capacité de travail. Des transferts entre unités administratives sont parfois envisagés ; des stages ou mesures de réinsertion sont en principe assez facilement réalisables, mais les engagements à l'effectif dépendent des postes ouverts et ne sont donc pas toujours réalisables. L'Etat de Fribourg dédie un budget annuel de 2 400 000 francs afin de permettre l'engagement d'environ 50 personnes qui sont concernées par des atteintes à la santé, la grande majorité en contrat à durée déterminée.

4. Existe-il une comparaison intercantonale ? Si oui, où se situe le canton de Fribourg ?

Il n'existe pas de comparaison intercantonale officielle concernant l'engagement de personnes en situation de réinsertion professionnelle « AI, chômage, aide sociale, maladie de longue durée, accident ».

Récemment un sondage informel a été mené au sein de diverses administrations publiques suisses en ce qui concerne les budgets de réinsertion en faveur des personnes atteintes dans leur santé. L'Etat de Fribourg est l'une des seules administrations à disposer d'un montant spécialement dédié à ce type de réinsertion.

5. Quelles sont les mesures que l'Etat a mis sur pied afin de favoriser l'insertion, à savoir quels programmes, quels stages, quelles formations pratiques et quelles formations théoriques ?

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat met à disposition un crédit de réinsertion. Son fonctionnement est régi par l'arrêté du 25 février 1992 relatif à l'engagement de personnes invalides. Les collaborateurs et collaboratrices dont le poste est financé par ce crédit ont en principe participé à des mesures de réinsertion AI au terme desquelles aucun poste à l'effectif n'était toutefois disponible. Les contrats à durée déterminée financés par ce crédit permettent ainsi à l'Etat-employeur de proposer des solutions transitoires afin que les personnes puissent ensuite prendre leur retraite (anticipée si leur situation financière le permet), être engagées à l'effectif d'une unité administrative ou bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage. Une révision de l'arrêté du 25 février 1992 est en cours afin que cet outil soit plus en adéquation avec les pratiques et besoins

actuels, tels que l'adéquation avec les bases légales actuelles et pratiques des assurances sociales elles-mêmes.

L'Etat de Fribourg collabore également avec Pro Infirmis, dans le cadre du projet « Insert H ». Dans ce projet, des personnes bénéficiant d'une rente AI entière peuvent être engagées par l'Etat-employeur pour des tâches de nature principalement occupationnelle et leur rémunération se fait sur une base horaire (entre 5 et 10 francs de l'heure, afin d'éviter de compromettre leurs droits assuranciers). Ces contrats sont en principe également financés par le crédit de réintégration.

Le Conseil d'Etat souhaite également favoriser l'intégration des jeunes demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Ainsi, conformément à l'Ordonnance du 18 janvier 2005 relative à l'adoption de mesures favorisant la création de places de stages dans l'administration cantonale et l'intégration des jeunes demandeurs et demandeuses d'emploi dans le monde du travail, un crédit initial de 950 000 francs ayant bénéficié de rallonges pour atteindre la somme de 1 450 000 francs en 2021 et budgété à 1 600 000 francs pour 2022, a permis, ces dernières années, l'engagement en contrat de durée déterminée de près de 40 personnes.

11 janvier 2022